

le 5 février 2021

## AVIS DE SITES & MONUMENTS (SPEF) CONCERNANT LE PROJET DE REGULARISATION DES CAPTAGES DE SERVIÈRES

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Sites & Monuments autrement nommée Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPEF) <http://www.spef.fr/> est une association nationale dont la mission statutaire depuis sa fondation en 1901 est de défendre le patrimoine de notre pays. Association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, elle est **habilitée à émettre des avis sur les projets impactant son objet social sur l'ensemble du territoire.**

Sites et Monuments observe que le projet de régularisation des captages dits "eau " potable " dont il est question occulte l'existence d'un captage authentique, celui de Champclos dont l'alimentation a été détruite dans la perspective de faciliter l'implantation d'une éolienne sur le bassin versant correspondant (projet éolien dit Lou Paou II).

Il conviendrait d'autant plus de réhabiliter ce captage que, est-il constaté, les captages qu'il est ici proposé de régulariser sont notablement insuffisants pour faire face aux besoins en eau potable des habitants, les stations de traitement UV s'avérant en outre être régulièrement en panne.

Sites et Monuments suggère en outre que soit rendue plus cohérente la délimitation des périmètres de protection rapprochée (PPR) de l'ensemble des captages de Servièrés situés dans le massif de La Boulaïne qui doivent monter jusqu'à la crête de La Boulaïne comme c'est le cas pour les autres villages des communes situées dans la même zone : les PPR intègrent la totalité du bassin versant, alors pourquoi dans le dossier de l'enquête publique est-il proposé des PPR à mi-pente : serait-ce pour favoriser l'installation des éoliennes de Lou Paou II (extension du Parc éolien de Paou) ? A notre connaissance, il a été proposé des périmètres de protection éloignés (PPE) dans la seule perspective de favoriser l'opérateur éolien, et non pour servir les besoins en eau de la population.

### **L'avis de Sites et Monuments est donc défavorable en l'état.**

Il serait favorable si vous prenez en considération, sous la forme de recommandations de votre part, nos deux observations : régularisation après réhabilitation du captage de Champclos, et ajustement adapté des limites des PPR des captages situés dans le massif de la Boulaïne.

Le délégué régional

Bruno Ladous